

# LE PETIT BONHOMMIEN

JOURNAL ÉDITÉ LE 29 NOVEMBRE 2016 N° 71

## ANNIVERSAIRE DU DOYEN ET DE LA DOYENNE

### LUCIENNE HUMBERT, DOYENNE DE LE BONHOMME

Lucienne HUMBERT a fêté ses 95 ans le 17 novembre 2016.



Née dans notre village le 17 novembre 1921 et fille de Joseph BLAISE et Augustine FLORENCE, elle avait deux frères, André et Paul. Après sa scolarité à l'école des filles du Bonhomme sous l'autorité et l'enseignement de sœur Scolastique, elle a travaillé notamment à la fromagerie Charles Minoux, dans les plantations forestières de la commune et de temps en temps chez sa belle-sœur à l'hôtel restaurant du Lion d'Or pour donner un coup de main.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1951, elle a épousé André HUMBERT et de cette union est né Jean-Marc en 1954, qui a travaillé comme responsable technique dans notre commune, aujourd'hui en retraite et domicilié dans la même maison. Lucienne a eu la douleur de perdre son mari le 9 octobre 1992.

Toujours en bonne forme, elle fait encore la cuisine, aime la lecture avec en particulier les journaux du Haut-Rhin et des Vosges et elle fait tous les jours des mots mêlés.

Lucienne a eu la joie d'avoir deux petites filles, Pascaline et Maryline et une arrière petite-fille Elyne. Une délégation de la mairie est passée lui rendre visite et lui souhaiter un joyeux anniversaire !

## MARIN LAMBOLEZ, DOYEN DU BONHOMME



Marin Lambolez, doyen du Bonhomme, fête ses 93 printemps.

Il a vu le jour le 23 novembre 1923 à Rupt-sur-Moselle, dans la famille de Paul Lambolez et Suzanne Creusot. Il avait un frère Guy et une sœur Micheline.

Après ses études au collège Jules Ferry de Saint Dié des Vosges, Marin a été expulsé le 13 août 1944 avec sa famille à Forcalquier, dans les Alpes de Haute Provence. Il a rejoint le maquis à Digne puis, le 15 août 1944 il s'est engagé avec son frère dans la 1<sup>ère</sup> armée française et en 1945, il a participé à la guerre d'Indochine.

De retour au Bonhomme en 1947, il est entré dans la vie active comme contremaître au tissage Gilles Marchal, puis a gardé son poste dans l'usine devenue SINPAL, spécialisée dans la transformation des matières plastiques : il y a terminé sa carrière comme responsable de la réception et de l'expédition des marchandises.

Le 9 juillet 1949, il a épousé Ginette Stocker et de cette union est né en 1954 Michel, ingénieur à la retraite domicilié à Wintzenheim. Marin a eu la douleur de perdre son épouse le 5 février 2006. Malgré son âge, il vit toujours dans sa maison familiale : toujours alerte, il fait tous les jours un circuit à pied dans le village, cherche son pain et ses repas. Régulièrement, son fils le conduit en voiture visiter la région et faire ses courses. Il fréquente des associations du village, les Joyeux Montagnards et les Anciens Combattants : il y est apprécié pour son engagement, son bénévolat et son sens de l'humour.

Marin a eu la joie d'avoir deux petits enfants, Julien et Pierre et trois arrières petits enfants, Emma, Gaspard et Clément.

Une délégation des Joyeux Montagnards, des Anciens Combattants et le Maire du Bonhomme sont venus, mercredi après-midi, lui souhaiter un bon anniversaire.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE LE BONHOMME  
SEANCE du Vendredi 18 novembre 2016**

**TERRAINS : locations - INDICE DES FERMAGES - année 2017**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que l'indice des fermages, selon l'arrêté du ministère du 21 octobre 2016, a subi une variation par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, il indique également que sur le même arrêté figurent les minima et maxima entre lesquels doivent être convenus les fermages.

Le Conseil Municipal décide de conserver le même prix qu'en 2016 pour les locations des landes communales

**CHASSE - départ et radiation d'un membre de l'association cynégétique du Bonhomme**

Le conseil municipal accepte la radiation de M Patrice WUHRLIN.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - modification des statuts : mise en conformité avec la loi NOTRe**

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétences, de façon échelonnée, des communes vers les Communautés de Communes.

Que ce soit pour les compétences obligatoires ou optionnelles, le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du Conseil Communautaire et la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Président de la CCVK a proposé de toiler les statuts en actualisant un certain nombre de dispositions devenues obsolètes du fait de l'évolution de la législation ou des décisions locales comme par exemple, la création de la commune nouvelle de Kaysersberg Vignoble.

Le Conseil Communautaire, par décision n°151/2016-AG du 3 novembre 2016, a approuvé la modification des statuts de la CCVK.

Le conseil municipal décide d'adopter les statuts.

**LOYER 2017 - APPARTEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Conseil Municipal ayant constaté une augmentation de l'indice de référence des loyers, décide à l'unanimité des voix, de répercuter cette hausse sur le loyer du locataire du logement au-dessus de l'école maternelle, à compter du premier janvier 2017 et accepte le montant du nouveau loyer.

### **ADAUHR - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : Adhésion**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par cinq abstentions (dont une par procuration) et neuf voix pour, prend acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit.

Il prend également acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de L'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016.

Le conseil approuve le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut- Rhin - ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence, à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 et autorise le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal désigné, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

### **TRAVAUX - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA SALLE DES FETES**

Il est précisé que les conseillers municipaux ont reçu, par mail, le dossier de l'ADAUHR concernant le projet d'aménagement de la place centrale (place de la salle des fêtes).

Monsieur le Maire précise que les travaux se réaliseront sans doute sur deux ans car il envisage le démarrage du chantier en septembre 2017.

Après délibération, avec deux abstentions, zéro voix contre et douze voix pour, le conseil municipal approuve le projet estimatif

### **FORET - Etat prévisionnel des coupes et travaux 2017**

Après avoir entendu la présentation du bilan de 2016, du programme des travaux d'exploitation et de l'état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux patrimoniaux pour 2017, et après avoir pris connaissance de l'état d'assiette pour l'exercice 2018 et de l'avis favorable de la commission forestière, le conseil municipal, adopte :

- \* le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2017 ;
- \* le programme des travaux patrimoniaux pour 2017 ;
- \* l'état d'assiette pour 2018 ;

avec les précisions suivantes : la totalité des travaux patrimoniaux sera réalisée sous réserve que les ventes des coupes de bois se passent bien ; dans le cas contraire, certains travaux seront reportés (travaux de réfection de chemins par exemple) ; par ailleurs, il est demandé à l'ONF de proposer une liste des travaux patrimoniaux prioritaires.

### **PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - Initiative d'Energie Citoyenne de la Weiss**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Philippe Girardin président d'Energie Citoyenne de la Weiss.

Il est précisé que l'information a déjà été insérée dans le journal municipal du Bonhomme.

Le conseil municipal décide de remettre l'information dans le journal municipal.

Il étudiera la possibilité éventuelle de la mise à disposition de la toiture de la salle des fêtes communale.

## **EAU POTABLE - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui s'est tenue le lundi 7 novembre 2016, avec ses adjoints, au cours de laquelle, l'Agence Régionale de Santé propose de lancer une Déclaration d'Utilité Publique pour ce qui concerne le périmètre de protection immédiate de la source Guillemain.

En outre, cette réunion avait été programmée pour parler, avec les responsables de l'A.R.S. et du conseil départemental, de la qualité de l'eau du village, agressive et corrosive.

Monsieur le Maire précise que le conseil départemental (Service SATEP) peut assister techniquement la commune dans le cadre d'une convention pour la réalisation d'une étude sur la qualité de l'eau, qui pourrait être subventionnée à hauteur de 70 %.

Ce service du conseil départemental peut aussi aider la commune dans le cadre de la D.P.U. (Déclaration d'Utilité Publique) pour le périmètre de protection rapprochée de la source ; et / ou pour toutes autres questions ou opérations etc... concernant la gestion des ouvrages d'alimentation en eau potable.

Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la convention.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE et DIVERS**

#### **A°) Chèques vacances pour les agents communaux (suite à la demande faite lors de la réunion d'octobre 2016)**

Monsieur le Maire indique deux possibilités pour attribuer des chèques vacances à tous les agents communaux :

\* soit par une adhésion au C.N.A.S. L'adhésion permet aux agents, outre le fait de bénéficier de chèques vacances, de bénéficier également de toute une offre de prestations diverses et variées,

\* soit par une attribution des chèques-vacances par la commune, employeur, au travers de l'association nationale des chèques-vacances ; auquel cas, il faut payer la CSG et le CRDS ; il y a exonération des autres charges sous réserve du respect de plusieurs conditions cumulatives.

Monsieur le Maire précise que les autres communes avoisinantes n'ont pas mis en place de chèques-vacances et que les agents bénéficient déjà de plusieurs avantages sociaux.

Dans un premier temps, les agents seront consultés pour savoir s'ils utiliseront les prestations si une adhésion devait être prise en charge par la commune.

#### **B°) Déclaration d'intention d'aliéner**

Les conseillers sont informés que Monsieur le Maire a signé 2 déclarations d'intention d'aliéner pour le compte de la commune ; les immeubles et terrains, en cours de transaction, ne sont pas préemptés.

#### **C°) Divers**

\* Un compte-rendu de la commission Energie et du GRAP transport a été présenté par respectivement Madame MIEHE Christiane et Monsieur ANCEL Jean-Luc.

\* Madame SCHLUPP Corinne distribuera dorénavant les petits bonhommiens de la tournée de Madame Schmitt Valérie.

\*La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le vendredi 16 décembre 2016 à 20 h 00.

## INFORMATIONS COMMUNALES

### **BOIS D’AFFOUAGE**

Si vous souhaitez du bois d’affouage pour l’année prochaine, vous pouvez en informer la mairie en remplissant le coupon ci-joint. **Celui-ci est obligatoirement à compléter** :

-----  
Nom

Prénom

Adresse

Bois Feuillu dur

Nombre (1 corde par famille maximum):

Bois Résineux

Nombre (2 cordes par famille maximum):

**Signature** :

### **RAPPEL : INFORMATION PRIX 2017**

### **FORET – PRIX DU BOIS D’AFFOUAGE 2017 ET NOMBRE DE STERES ATTRIBUES**

Suite à la décision du conseil municipal en date du 6 novembre 2015, les tarifs à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** sont :

- **30€ HT / stère / résineux**
- **42€ HT / stère / bois dur**

**TVA 10% en sus**

Par ailleurs, chaque famille peut continuer à commander 1 corde de bois dur et 2 cordes de résineux.

### **INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

Pour pouvoir voter, les citoyens français doivent être inscrits sur les listes électorales.

Se faire inscrire sur la liste électorale de notre commune est une démarche volontaire et ne se fait pas automatiquement lorsque vous vous déclarez en Mairie.

Les listes sont ouvertes du **1er septembre au 31 décembre**.

Pour vous inscrire, il suffit de vous présenter personnellement en Mairie muni d'une pièce nationale d'identité ainsi que d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc...).

**Vous avez jusqu'au 31 décembre pour le faire, n'attendez pas le dernier moment.**

## NOCES D'OR DES EPOUX MASSON

Le 7 novembre, Cécile et Désiré Masson ont fêté leur cinquante ans de mariage : des années de bonheur au rythme de la nature avec leurs enfants dans la ferme familiale des Bagenelles à 850 m d'altitude.

Cécile est née le 22 novembre 1943, dans la ferme de ses parents Adolphe Ancel et Marie Louise Bertrand au Surcenord au-dessus d'Orbey. Très tôt, elle a aidé au travail de la ferme entourée de ses 8 frères et sœurs. Elle a fait sa scolarité à l'école du Creux d'Argent (mais pendant 2 à trois semaines en hiver, les chemins étaient impraticables et gardaient tous les habitants des Hauts à la maison).

Ensuite, elle a suivi les cours de l'école ménagère à Lapoutroie avant de rencontrer son futur époux à une fête du village du Bonhomme.



Désiré est né le 16 mai 1938 au Bonhomme, dans la ferme familiale des Bagenelles, dans la chambre du « poêle » chauffée par le grand poêle en faïence. Ses parents, Roger Masson et Joséphine Deparis, faisaient tourner la ferme et produisaient des fromages qu'ils livraient à la fromagerie du Bonhomme. Désiré a deux frères aînés, Roger, curé d'Orbey à la retraite, et Bernard, frère marianiste à St Dié. Après une scolarité à l'école communale du Bonhomme jusqu'à 14 ans, il a fréquenté les cours agricoles à Lapoutroie, avec l'enseignant Mr Thomann : les matières étudiées concernaient les différentes cultures de montagne, l'élevage et la forêt. Il a ensuite exercé les métiers de bûcheron, d'ouvrier forestier puis d'ouvrier communal jusqu'à sa retraite en 1998.

Le 7 novembre 1966, Cécile et Désiré Masson se sont dits « oui » à la mairie d'Orbey, puis à l'église d'Orbey (c'est Roger Masson qui les a bénis). Le repas de noces s'est déroulé à l'auberge du « Saut de la truite » à Orbey sous un soleil magnifique. Trois enfants sont venus agrandir la famille : restent François, célibataire et Chantal, épouse de José Didierjean, maman de Nicolas et Elise.

Le couple est engagé dans plusieurs associations : la chorale pour Désiré qui chante depuis l'âge de 14 ans, les « Joyeux Montagnards » et le club vosgien de Sainte Marie aux Mines (où tous les deux sont membres très actifs). Ils aiment les promenades autour des Bagenelles, ont plaisir à s'occuper du jardin, des moutons et du poulailler. Dimanche 6 novembre, ils ont fêté leurs noces d'or en famille dans un restaurant de Sainte Marie aux Mines après une messe anniversaire célébrée dans cette commune par leur frère Roger Masson.

## CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie commémorative du 11 novembre a été célébrée à Lapoutroie, conjointement par Jean-Marie MULLER maire de Lapoutroie et Jean-François BOTTINELLI, maire du Bonhomme.

Après la lecture du message du ministre, la chorale des enfants a interprété quelques chants, lu quelques lettres de soldats de la grande guerre. Plusieurs médailles ont été décernées, à savoir la médaille de la croix de combattant à Gilbert PARMENTIER, la médaille d'honneur porte drapeau à Lucien PIERREVELCIN et la médaille du mérite UNC bronze à Gérard MICLO. Après la sonnerie aux morts et la minute de silence, la Marseillaise a été interprétée par l'harmonie de Lapoutroie.



## QUETE POUR

Madame Gaby MASSON, présidente du Conseil de Fabrique et tous les membres de l'association remercient les généreux donateurs.

Cette année, l'association lance à nouveau un appel et sollicite vos dons.

Elle vous remercie par avance.

Si vous souhaitez verser un don, vous pourrez le déposer chez Mme Gaby MASSON au 2 rue des Pierres Blanches ou M. Fabien LAURENT au 99 champ du Maire 68650 LE BONHOMME avec le talon réponse suivant :

-----  
Nom ..... Prénom .....  
Adresse .....

Verse la somme de .....€

Par chèque  ou numéraire

Signature  
-----

Nota : le versement d'un don donne droit à un abattement fiscal

## **OBJET : RENOUELEMENT DES CARTES NATIONALES D'IDENTITES PROROGEEES**

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a étendu la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées de 10 à 15 ans.

Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures en cours de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2014, c'est-à-dire délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Ainsi, la date limite de validité inscrite sur ces titres ne correspond pas à leur durée de validité réglementaire.

Ce décalage est, parfois, source de problèmes pour les usagers titulaires de ces titres qui souhaitent se rendre à l'étranger, en dépit des campagnes d'information menées auprès des Etats concernés et des compagnies aériennes, y compris s'ils se rendent dans un pays ayant officiellement accepté les CNI prorogées.

La rubrique « conseils aux voyageurs » régulièrement mise à jour sur le site du ministère des affaires étrangères précise, pays par pays, si une CNI dont la date de validité est en apparence dépassée, est utilisable pour rentrer dans le pays. De manière générale, ce site recommande de privilégier l'utilisation d'un passeport valide, qui constitue le titre de voyage de droit commun.

Cependant, des difficultés continuent à être rapportées par des usagers qui se voient refuser l'embarquement à bord de vols ou bateaux de croisière, y compris pour se rendre dans un pays ayant officiellement accepté les CNI prorogées.

**En conséquence, le ministère de l'Intérieur a demandé d'autoriser, désormais, le renouvellement des CNI facialement périmées, ou en voie de l'être, dès lors que l'utilisateur est en mesure de justifier de son intention de voyager à l'étranger dans un pays acceptant la CNI comme document de voyage (voir liste des pays en annexe de la présente note) et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide.**

---

La preuve de ce voyage pourra être apportée par des moyens tels que titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur pour les personnes amenées à voyager à l'étranger. Une copie du justificatif devra être jointe au dossier.

---

## **Annexe : Liste des pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage**

### **Tous les pays de l'Union européenne :**

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

### **Les pays limitrophes :**

Andorre, Monaco et la Suisse.

### **Les autres Etats :**

Le Monténégro, Saint Marin, la Serbie, l'Islande, le Lichtenstein, le Vatican, l'Albanie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, la Turquie et la Norvège.

La Tunisie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

---

## **INFORMATIONS ASSOCIATIVES**

### **40 ANS DES JOYEUX MONTAGNARDS**

Le dimanche 06 novembre, le club des joyeux montagnards a fêté ses 40 ans d'existence à la salle des fêtes. Un buffet magnifique avait été organisé à cette occasion, concocté par l'hôtel de la poste.

Dans l'après midi, un diaporama retraçant les différents responsables du club depuis son origine le 04 novembre 1976, a été projeté sur écran avec à la suite, une revue de nombreuses photos.

Le doyen de la commune Marin LAMBOLEZ a été mis à l'honneur pour ses 26 années comme membre de cette association.



## CLUB DES JOYEUX MONTAGNARDS

Si vous avez 60 ans ou plus rejoignez le Club des Joyeux Montagnards.

Pour une modique cotisation annuelle de 18€, vous pourrez bénéficier de plusieurs repas, de voyage d'une journée ou plus. Vous pourrez chaque lundi après-midi jouer à la belote ou à d'autres jeux de société ou de cartes.



Le Club grâce à son loto et à d'autres ressources, aide financièrement chaque activité.

Bien évidemment, vous n'avez aucune obligation à participer à toutes les animations qui vous sont proposées. C'est selon vos envies et vos désirs. Nous sommes à votre écoute et vos suggestions seront les bienvenues.

Roger Bleu

## TELETHON

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bonhomme organise le **samedi 3 décembre 2016** un après-midi en faveur du TELETHON dans la salle des fêtes du Bonhomme dès 14h00.



On pourra venir y déposer des pâtisseries pour notre stand.

### Au programme :

- \* GRANDE TOMBOLA
- \* VENTE DE PATISSERIES
- \* DEGUSTATION DE CHOCOLAT ET VIN CHAUD
- \* JEUX DE CARTES ET DE SOCIETES
- \* PARCOURS SPORTIF
- \* MARCHE AVEC LAMPIONS EN FIN D'APRES-MIDI (17h00)

Vers 16h30, le patron du Bonhomme, Saint Nicolas, viendra en personne remercier les enfants qui auront contribué à cet élan de solidarité en faveur du Téléthon et de l'AFM, association française contre les myopathies.

Le public est attendu nombreux jusqu'à 19h00 dans la salle des fêtes.

**ON COMPTE SUR VOUS**



## INVITATION



Afin de fêter notre patron Saint Nicolas, le Conseil de Fabrique organise un repas au restaurant MASSERAN le **dimanche 4 décembre 2016**.

Vous êtes cordialement invités à participer à :

- 10H30 : Messe à l'église du Bonhomme
- 11H30 : Apéritif offert par le Conseil de Fabrique à tous les paroissiens à l'église.
- 12H30 : repas.

### MENU

Choucroute

Fromage

Dessert

*(1/4 de vin ou une bière par personne)*

Le prix du repas tout compris est de : **20 €/adulte et 10€/enfant de moins de 12 ans.**

Afin de faciliter le bon déroulement de cette fête, nous vous serions reconnaissants de remplir le talon ci-dessous et de le remettre avec le règlement avant le 30/11/2016 chez :

M. Michel HENRY ☎ : 03.89.47.21.08  
ou Mme Gaby MASSON ☎ : 03.89.47.52.06

Merci d'avance pour votre présence. (Une vente aura lieu pour l'association Marie Amour à l'Eglise).



Madame, Monsieur, .....

Nombre adulte.....**X 20 €** soit :.....€

Nombre d'enfant .....**X 10 €** soit :.....€



## **POMPIERS DU BONHOMME**

Information : Les sapeurs-pompiers passeront à partir du week-end 26 novembre pour la distribution des calendriers.

## **PERMANENCE MAIRIE**

La prochaine permanence à la Mairie pour les personnes en recherche d'emploi ou tout autre aide à la personne se tiendra le **samedi 17 décembre 2016 de 10H à 11H30**. (Corinne, Béatrice, Marcelle ou Florent vous accueilleront).

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **PAS A PAS**

### **VALLEE DE LA WEISS EN TRANSITION**

Initié en 2013, ce mouvement regroupe des personnes qui ont manifesté leur envie d'agir pour la vallée et ses habitants.

Notre association est ouverte à tous les habitants de la vallée de la Weiss, qui par leurs connaissances et leurs expériences peuvent enrichir débats et propositions.

L'association *Pas à Pas - Vallée de la Weiss en Transition* s'inscrit dans le mouvement international de la Transition qui vise à réduire notre dépendance aux énergies fossiles et nucléaire et à initier de nouveaux comportements face au dérèglement climatique.

### **NOUS AVONS LE SOUHAIT**

**D'inviter les citoyens** à anticiper les conséquences du pic pétrolier et des changements climatiques.

**De contribuer à la construction d'un modèle sociétal pérenne** pour les générations futures en promouvant la transmission des savoirs et savoir-faire et en replaçant la nature et l'être humain au cœur des préoccupations.

**D'initier, développer, accompagner des projets concrets d'initiative citoyenne** permettant de favoriser la transition de notre territoire vers une plus grande autosuffisance alimentaire et énergétique.

### **CE QUI NOUS TIENT A CŒUR**

- ♥ Réduire notre dépendance aux énergies fossiles et nucléaire
- ♥ Relocaliser l'économie
- ♥ Partager les savoir-faire et les connaissances
- ♥ Encourager les liens entre les habitants de la vallée
- ♥ Favoriser des formes d'expression participative.

### **NOS VALEURS**

La solidarité, l'entraide, l'échange, la fraternité, le respect, la bienveillance, la non-violence, la coopération et le partage.

**DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES** peuvent se constituer à tout moment et sont ouverts à tous.

Exemples de groupes de travail déjà constitués :

- Groupe *Créer du lien*
- Groupe *Jardins et vergers*
- Groupe *Mobilité*
- Groupe *Communication*
- 



#### BULLETIN D'ADHESION

Nom :.....  
Prénom :.....  
Adresse :.....  
Ville :.....  
Code postal :.....  
Téléphone :.....  
Email :.....

J'adhère à l'Association **10€**

Petit budget : 5€

Soutien : 30€ et plus

Fait à : .....

Le :.....

Signature :

#### CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale, à l'exception des partis politiques et des syndicats en tant que personne à part entière.

Nos valeurs sont incompatibles avec tout comportement raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe. Les membres s'engagent à agir en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques et des mouvements religieux et à exclure tout propos ou attitude discriminatoire.

#### FONCTIONNEMENT

L'association est animée de façon indépendante et collégiale par un collectif nommé « *Conseil Collégial* »

#### INSCRIPTION

L'adhésion à l'association est possible pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de ses objectifs sous réserve d'acquiescer la cotisation fixée par l'Assemblée générale de l'année en cours. Le membre doit être majeur ou mineur avec une autorisation parentale.

## **COTISATION**

L'assemblée générale du **12 février 2015** a fixé le montant de la cotisation à 5 € minimum. Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour participer et voter à l'Assemblée Générale.

*« Plus que jamais nous croyons indispensable d'être ce changement pour le monde, de préférer la sobriété heureuse à l'ébriété consumériste, de prendre notre avenir en main, maintenant. »*

Pour adhérer ou pour toute autre information complémentaire, contactez l'association Pas à Pas, Vallée de la Weiss en Transition. 176, le linge, 68370 ORBEY  
[contact@transition-pasapas.org](mailto:contact@transition-pasapas.org) T : 03 89 30 46 92 - <http://www.transition-pasapas.org>

## **FETE DE NOEL**

L'association "Les enfants des Genêts", conjointement avec l'école privée, organise sa 17ème fête de Noël.

Cette fête est ouverte à toutes et à tous, aussi si vous souhaitez vous joindre à nous, nous serons heureux de vous accueillir :

**Le samedi 17 décembre 2016 à partir de 16h00**

Aux Genêts d'or

129, la Chapelle - 68650 Le Bonhomme

### **Programme :**

Spectacle, chants, poèmes, saynette.

A l'issue de la fête, un repas sera servi, offert gracieusement à chaque participant.

Pour faciliter l'organisation, merci de contacter au plus tard le 9 décembre, Marc au 07 85 62 10 89.

Au plaisir de vous compter parmi nous, Joyeux Noël à tous.

L'association "Les enfants des Genêts"

## **HELPO HAÏTI, ASSOCIATION DE LAPOUTROIE**

L'association continue de porter des projets pour soutenir le peuple haïtien. Cette année, l'association propose **la vente de « boss metal », objets d'art fabriqués par les haïtiens** : de vieux bidons de fuel sont récupérés et transformés pour devenir des objets décoratifs variés, tous plus beaux et originaux les uns que les autres, de la petite étoile de Noël à accrocher dans votre sapin à la statue d'un musicien, presque grandeur nature.



Retrouvez-nous **au marché de Noël de Kaysersberg le dimanche 4 décembre et le jeudi 22 décembre, de 10h à 20h**. Vous pourrez acheter sur notre stand un cadeau pour faire plaisir à vos proches ou vous faire plaisir. Et déguster des accras « fait maison » et du punch. L'association exposera les « grands formats » de boss metal à **Ste Marie aux Mines, durant tout le mois de décembre, les week-ends, de 10h à 17h, au local de l'association « Val Avenir », 60 rue Wilson**.

Bien sûr, vous pouvez toujours nous soutenir en faisant un don à l'ordre de « Helpo Haïti » pour la poursuite de notre projet de construction d'une maison communautaire pour les femmes dans le quartier défavorisé de MARIANI ou en parrainant un enfant, par la prise en charge d'une partie de ses frais de scolarité. Nous vous rappelons que chaque don à notre association ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu (66% du montant versé). Ainsi, un don de 100 €, ne vous « coûte » en définitive que 34 €.

Les membres du comité « Helpo Haïti » vous remercient pour votre soutien et vous souhaitent de passer de belles fêtes de Noël.

### **MESSAGE TRES IMPORTANT**

#### **PREVENTION CONTRE LE RISQUE D'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE**

Le monoxyde de carbone reste la première cause de mortalité par gaz toxique en France. Tous les ans, avec le début de l'automne et la reprise de la période de chauffage, les intoxications au monoxyde de carbone figurent parmi les risques graves de l'hiver et sont responsables d'une trentaine de décès par an. Les intoxications particulièrement en période de grand froid sont souvent liées à :

- un défaut de fonctionnement d'un appareil à combustion (chaudière, cuisinière. . .) ;
- un manque d'aération et/ou de ventilation ;
- l'obstruction des grilles d'aération et des conduits de fumée ;
- l'usage prolongé d'appareils de chauffage d'appoint ;
- l'utilisation à l'intérieur des locaux de groupes électrogènes.

Pour éviter ces risques, des gestes simples de prévention peuvent être adoptés et mis en pratique tout au long de l'hiver.

#### **ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2016**

**portant réglementation pendant la durée de l'état d'urgence de la vente et de l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques**

**ARTICLE 1** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans le département du Haut-Rhin à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 15 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : La détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques des catégories K2, C2, F2, C3, K3, F3, K4, C4 et F4 sont interdits aux mineurs.

**ARTICLE 3** : La vente au déballage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdite, qu'elle se déroule sur terrain public ou privé ou à l'occasion de marchés, conformément aux articles L.2352-1 et R.2352-97 et suivants du code de la défense.

**ARTICLE 4** : Les artifices de divertissement et articles pyrotechniques de catégorie K3, C3, F3 susceptibles d'être détournés pour un usage à tir tendu dirigé vers les personnes ou les biens – bombes de mortier, chandelles, fusées - ne peuvent être vendus qu'aux personnes titulaires d'un certificat de qualification d'artificier C4-T2 de niveau 1 ou 2 et ne peuvent être mis en oeuvre que par des personnes titulaires de tels certificats.

**ARTICLE 5** : Les dispositions de l'arrêté du 13 septembre 2013 portant réglementation de la vente et de l'usage des pétards, artifices élémentaire et pièces d'artifice dans le département du Haut-Rhin, relatives aux artifices des catégories C1, K1, C2, K2, C3, K3, C4 et K4 sont aussi applicables respectivement aux catégories F1, F2, F3 et F4.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans chaque commune à l'apposition des avis officiels et dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures du Haut-Rhin.

**ARTICLE 7** : Est abrogé l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant réglementation dans le département du Haut-Rhin, pendant la durée de l'état d'urgence, de la vente et de l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques.

Directeur de la publication : Jean-François Bottinelli Maire -- Responsable de la rédaction : Corinne Schlupp adjointe,  
secrétaire Stéphanie pour la mise en forme, impression,

Mairie du Bonhomme – 61 rue du 3<sup>ème</sup> Spahis algériens – 68650 Le Bonhomme

Tél : 03.89.47.51.03 --- Fax : 03.89.47.53.25 --- mail : mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr